



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du Lundi 14 Avril 2025

Date de convocation

Le 04 Avril 2025

Nombre
d'Administrateurs

En exercice..... 17

Présents 12

Voteants 12

DL-2025-12

Objet

Demande de prise en
charge d'Indigent
M. Frédéric DUPONT

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Quatorze Avril à Dix-Huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARLY, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël QUENTIN.

Étaient Présents :

Madame Mathilde BARBIEUX, Madame Priscilla DZIEMBOWSKI, Monsieur Joël QUENTIN, Monsieur Jean-Claude VILLAIN. Madame Jeanne-Marie BINOT, Madame Marie-Thérèse HOUREZ, Monsieur Christian CHATELAIN, Monsieur Jean-Noël DUPONT, Monsieur Bruno MOUFTIEZ, Monsieur Bruno LECLERCQ, Monsieur Frédéric DEROT, Madame Anne-Sophie BARTHELEMY.

Étaient Absents excusés :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Président, Madame Alice DUPONT-DONNET, Vice-Présidente.

Étaient Absentes :

Madame Martine WOLF, Madame Janine LECAILLE, Madame Loetitia ARENA.

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L.2213-7, que le Maire de la Commune s'assure que toute personne décédée sur le territoire communal soit ensevelie et inhumée décemment, sans distinction de culte ou de croyance.

Dans ce cadre, la Commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques des indigents, mais également des personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de s'acquitter de ces frais (article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans la situation évoquée aujourd'hui, Monsieur Frédéric DUPONT décédé le 27 Mars 2025, à Marly (Acte de décès N°000033).

C.C.A.S. DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 14 Avril 2025

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 18/04/2025
ID : 059-265903831-20250414-12-DE
SLOV

Toutes les démarches relatives à son organisme bancaire, ses assurances et sa Caisse de retraite ont été réalisées en amont de cette demande.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Considérant que l'intéressé ne disposait pas de ressources suffisantes pour prendre en charge les frais d'obsèques ;

Considérant l'acte de décès du 27 mars 2025,

Considérant le devis des Pompes Funèbres « Etablissement Frère » situé à Marly d'un montant de 1 702.40 Euros.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- De se prononcer sur la prise en charge des frais d'inhumation de Monsieur Frédéric DUPONT pour un montant total de 1 702.40 euros.

Le Conseil d'Administration,
Oui l'exposé de Monsieur Joël Quentin,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- Se prononce favorablement pour la prise en charge des frais d'inhumation de Monsieur Frédéric DUPONT pour un montant total de 1 702.40 euros.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Jean-Noël VERFAILLIE
Président.



Affiché le
Transmis en Sous-préfecture le 24/04/2025.
Document exécutoire à compter du 24/04/2025
Notifié à l'intéressé le